

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14/06/2022

ID : 036-283600138-20220607-AG_28_2022-AR



Arrêté n° AG-28-2022 modifiant l'arrêté n° AG-23-2022 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L325-19 et L325-20 notamment,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment son article 12,
Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Vu l'arrêté n°AG-01-2022 du 4 janvier 2022 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
Vu l'arrêté n°22-06-005 du 1^{er} avril 2022 du C.N.F.P.T portant désignation de Monsieur Pascal COUTANT en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours décentralisé,
Vu l'arrêté n° AG-23-2022 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022,
Considérant qu'il convient de remplacer Madame Valérie DEVILLIERS-HUBERT, désignée comme membre de jury et représentant le collège des personnalités qualifiées du jury de l'examen professionnel susvisé, empêchée,

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Valérie DEVILLIERS-HUBERT, attaché principal, est indisponible pour participer au jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Article 2 :

Madame Sandrine GAUGRIS-COUËT, directrice des Ressources Humaines, Châteauroux Métropole, est désignée comme membre de jury représentant le collège des personnalités

qualifiées du jury de l'examen professionnel susmentionnée en remplacement de Madame Valérie DEVILLIERS-HUBERT.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 7 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le 14/06/2022 
ID : 036-283600138-20220607-AG_28_2022-AR

